

AFDI

11, rue de la Baume

75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2025

Aux Membres de l'association,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AFDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AFDI à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables et méthodes de base » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03.



4 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et notamment en ce qui concerne la détermination des fonds dédiés dont les règles sont précisées dans les notes « 3. Principes comptables et méthodes de base » et « 4. Fonds dédiés » de l'annexe des comptes, ainsi que le changement de méthode comptable concernant l'application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « Principes comptables et méthodes de base » de l'annexe des comptes expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation relative à la modernisation des états financiers prévue par les règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

5 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association AFDI à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; Les procédures des cycles achats (autorisation de paiement des factures concernant les cellules) et salaires (contrôle des heures travaillées et payées) sur lesquelles ont porté nos contrôles au cours de l'exercice, ne comportent pas d'anomalies significatives.



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison,

Le 24 juin 2026

Le commissaire aux comptes

ARPEGE SAS

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes attachée à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre



Eric Galland
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes



Bilan au 31/12/2025

ACTIF	Poste bilan	PASSIF	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		TOTAL FONDS ASSOCIATIF	70 822	50 899	1 630 378	1 070 020
Immobilisations corporelles nettes	10	Fonds associatif	63 935	44 711	18 061	18 061
Immobilisations financières	11	Report à nouveau	2 268	2 268	1 007 441	809 780
Dépôt et cautionnement	12	Résultat de l'exercice	4 619	3 919	541 134	197 660
	13	Subventions d'investissement			63 742	44 518
TOTAL ACTIF CIRCULANT		TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES	19 313 255	7 269 916	2 617 664	1 310 344
		Fonds dédiés			2 617 664	1 310 344
		TOTAL PROVISIONS ET CHARGES			334 016	327 610
		Provisions pour risques et charges			334 016	327 610
CREANCES		DETTES	15 727 868	2 894 944	681 067	571 903
OPA et Partenaires	467	OPA et Partenaires	1 256	45 426	85 017	73 235
Clients et autres créances		Partenaires // OP	7 150	7 695	39 524	16 518
Partenaires // OP		Fournisseurs	406 889	194 078	119 638	107 192
Fournisseurs, avances et acomptes		Personnel et comptes rattachés	2 035	656	86 069	78 922
Personnel et comptes rattachés		43 Organismes sociaux	1 099	941	54 445	50 752
Organismes sociaux		44 Etat	1 112	308	258 237	195 012
Subventions à recevoir		45 Associations et organisations membres	15 287 002	2 620 870	36 661	1 075
Associations et organisations membres		4686 Factures non parvenues	20 707	20 751	852	622
Produits à recevoir		Frais des bénévoles à payer	619	4 218	622	49 197
		Charges à payer				
COMPTES DE REGULARISATION		COMPTES DE REGULARISATION	166 766	21 026	14 120 953	4 040 938
Charges constatées d'avance		Subventions constatées d'avance	166 455	20 343	14 120 150	4 040 487
Ecart de conversion actif		Ecart de conversion passif	312	683	802	451
COMPTES FINANCIERS		COMPTES FINANCIERS	3 418 620	4 353 946		
Valeurs mobilières de placement		Banques (soldes créditeurs)	20 809	20 809		
Banques (soldes débiteurs)			3 393 348	4 327 783		
Caisse			4 464	5 354		
TOTAL ACTIF		TOTAL PASSIF	19 384 077	7 320 814	19 384 077	7 320 814

Compte de résultat
Exercice : 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES	2025	2024	PRODUITS	2025	2024
CHARGES D'EXPLOITATION	7 785 303	5 719 312	PRODUITS D'EXPLOITATION	8 347 562	5 953 687
ACHATS	441 049	144 484	RESSOURCES PRIVEES	1 461 953	1 881 806
Fournitures et petit équipement	399 446	128 873	Contributions financières Agricord	1 047 765	1 526 195
Fournitures administratives	41 603	15 611	Autres contributions financières privées	142 866	77 525
SERVICES EXTERIEURS	286 927	203 608	Contribution Afdi Régionale pour actions Sud	56 984	61 301
Locations	158 590	143 971	Cotisations	187 938	190 385
Entretien et réparations	114 999	44 601	Cotisations OPA	156 916	153 839
Assurances	12 685	14 144	Cotisations des Afdi départementales et régionales	28 600	34 170
Documentation et divers	653	893	Autres cotisations	2 422	2 376
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	783 929	734 994	Mise à disposition de personnel	26 400	26 400
Prestations services	378 791	301 009	RESSOURCES PUBLIQUES	5 532 303	3 026 028
Honoraires	48 584	41 955	Subventions publiques d'origine internationale	461 565	1 057 070
Publicité et publications	4 665	6 670	Commission européenne	436 827	917 532
Frais de déplacement	177 961	182 971	Etats membres de l'UE	24 738	139 538
Frais de missions	168 891	154 182	Subventions publiques d'origine nationale	5 035 907	1 916 567
Frais de réception	20 504	19 236	Agence française de développement (AFD)	5 035 907	1 916 567
Frais de réception	26 861	21 577	Ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE)		
Téléphone	1 529	1 106	Autres subventions (aides à l'emploi)	34 831	52 391
Frais postaux	6 143	6 290	Quote part subvention investissement		
Frais bancaires			PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	24 964	162 394
IMPOTS ET TAXES	50 757	48 878	Produits de cession d'éléments d'actif		2 744
Taxes sur les salaires	44 513	40 965	Recettes Administratif Agricord	24 964	159 650
Taxes sur la formation	4 254	3 850	Autres recettes diverses		
Autres impôts	1 990	4 063	Reprise sur provisions	17 999	35 496
CHARGES DE PERSONNEL	1 507 442	1 265 378	Reprise sur fonds dédiés	1 310 344	847 963
Rémunérations du personnel	1 144 172	967 438	Transferts de charges		
Charges sociales	331 395	275 078	PRODUITS FINANCIERS	13 234	5 020
Autres charges de personnel	31 875	22 863	Gains de change	13 234	5 020
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 046 556	1 919 202	Reprise sur provisions financières		
Valeur comptable Immo cédées	8 256		PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Reversements de subventions pour actions	1 990 264	1 792 361	Produits exceptionnels		
Autres charges de gestion courante	48 035	126 841	Produits de cession d'éléments d'actif		
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	50 979	96 435	Reprise sur provisions exceptionnelles		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	2 617 664	1 306 332	Quote part subvention investissement		
CHARGES FINANCIERES	34 358	41 733	TOTAL PRODUITS	78 190	93 801
Pertes de change	34 358	41 733	Contributions en nature		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			DEFICIT = TOTAL CHARGES - PRODUITS	8 438 985	6 052 507
Charges exceptionnelles			TOTAL	8 438 985	6 052 507
VNC des immobilisations cédées					
Dotations aux provisions pour risques exceptionnels					
Engagements à réaliser sur ressources affectées					
Contributions en nature	78 190	93 801			
TOTAL CHARGES	7 897 852	5 854 847			
EXCEDENT = TOTAL PRODUITS - CHARGES	541 134	197 660			
TOTAL	8 438 985	6 052 507			

AGRICULTEURS FRANÇAIS ET DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (AFDI)

**11 RUE DE LA BAUME
75008 PARIS**

**ANNEXE
AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
2025
MONTANTS EXPRIMES EN EUROS**

SOMMAIRE

A- DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS

1. OBJET SOCIAL
2. MOYENS MIS EN ŒUVRE ET RESSOURCES

B- FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1. EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF

E - AUTRES INFORMATIONS

A- DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS

1. OBJET SOCIAL

Agriculteurs Français et Développement International, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'entreprendre toute action susceptible d'améliorer les conditions de vie des paysans les plus pauvres des pays en développement et pour cela :

- contribuer à la sécurité alimentaire des zones les plus défavorisées ;
- accompagner les organisations paysannes, acteurs stratégiques dans la lutte contre la pauvreté, pour le développement durable et le respect du droit à l'alimentation ;
- informer les agriculteurs et les ruraux français sur la situation et les attentes des agriculteurs des pays en développement afin d'assurer la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à la réduction de la pauvreté dans ces pays.

2. MOYENS MIS EN ŒUVRE ET RESSOURCES

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment :

- soutenir les échanges directs entre les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles des pays en développement et de la France ;
- établir des partenariats entre les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles de France et des pays en développement ;
- attribuer des aides directes aux partenaires des pays en développement ;
- Réaliser des documents et publications en lien avec son activité ;
- Initier ou participer à des colloques, conférences et toutes manifestations en lien avec son objet.

Les actions sont mises en place dans le cadre de conventions annuelles ou pluriannuelles signées avec des partenaires publics et privés.

B- Faits caractéristiques de l'exercice

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est à signaler au titre de l'exercice 2025.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif n'est à signaler au titre de l'exercice 2025.

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Le total du bilan, avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à 19 384 077 euros. Le résultat comptable issu de cet exercice fait ressortir un excédent d'un montant de 541 134 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, issu des règlements 2022-06 et 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables » en tenant compte des dispositions réglementaires

du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privée à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels.

Changements comptables :

L'application pour la première fois du règlement ANC n°2022-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03, à compter du 1^{er} janvier 2025, et du règlement ANC n°2023-03, article 5, entraîne une nouvelle définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers.

La réglementation a été appliquée de manière rétrospective, les principaux postes des exercices antérieurs présentés, retraités selon la nouvelle méthode soit

- Le transfert de charge a été retraité vers le poste Mise à disposition de personnel ;
- Les quotes-parts de subvention d'investissements sont reclassés de l'exceptionnel vers l'exploitation ;
- Les charges exceptionnelles sur exercices antérieurs ont été reclassés en exploitation dans le compte « Autres charges de gestion courante ».

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Une provision pour dépréciation des éléments d'actif sera enregistrée quand leur valeur d'inventaire sera devenue inférieure à la valeur d'enregistrement comptable à la clôture de l'exercice.

Cette comptabilité regroupe à la fois l'activité du siège Afdi à Paris et de ses représentations à l'étranger (Bénin, Togo, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar, Mali et Tchad). La méthode de conversion retenue a amené à prendre en compte le taux de change au 31/12/2025 pour les écritures de bilan et le taux de change moyen sur l'exercice 2025 pour les opérations reportées au compte de résultat.

C- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1. Ventilation des ressources d'exploitation (en €)

Au titre de l'exercice 2025, clos le 31 décembre 2025, l'association Afdi a obtenu les subventions d'exploitation suivantes :

Pour les ressources dont les engagements sont pluriannuels, elles sont enregistrées au prorata temporis. La quote-part non utilisée pendant l'exercice est enregistrée en fonds reportés ou dédiés.

	2025
RESSOURCES PRIVEES	1 461 953
Agricord	1 047 765
Autres ressources privées	414 188
Ressources des OPA	156 916
Contribution des Afdi régionale	56 984
Autres contributions privées	200 288
RESSOURCES PUBLIQUES	5 497 472
Union européenne	461 565
Commission européenne	
Projet Sanbonai, Fiaro, MIP et ClimAlliance à Madagascar,	436 827
Etats membres de l'UE (GIZ Madagascar)	24 738
Agence française de Développement	5 035 907
Convention Pluriannuel de partenariat, DigitOp, PEA	5 035 907
TOTAL	6 959 424

D- INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1. BILAN ACTIF

a. Immobilisations et amortissements (en €)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Tableau des mouvements des immobilisations (montants brut) :

	Valeur brute au 31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2025
Matériel de transport	383 341	48 666	61 468	370 540
Matériel de bureau et informatique	33 076	5 389	2 180	36 285
Mobilier	3 900			3 900
Total	420 316	54 055	63 648	410 724

Principe de l'amortissement :

Les amortissements pour dépréciation sont pratiqués suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation des immobilisations ci-dessous :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencement, Aménagement	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 ans

Tableau des amortissements des immobilisations :

	Valeur brute au 31/12/2025	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2025
Matériel de transport	370 540	314 064	56 476
Matériel de bureau et informatique	36 285	28 825	7 460
Mobilier	3 900	3 900	0
Total	410 724	346 788	63 935

Tableau des mouvements des amortissements :

	Amortissements au 31/12/2024	Dotations 2025	Reprises 2025	Amortissements au 31/12/2025
Matériel de transport	343 658	23 617	53 211	314 064
Matériel de bureau et informatique	28 047	2 958	2 180	28 825
Mobilier	3 900			3 900
Total	375 284	26 575	55 391	346 788

b. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, les créances libellées en devises sont converties au taux de clôture de l'exercice.

• *Etats des échéances des créances (en €) :*

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant			
OPA et Partenaires	1 256	1 256	
Clients et autres créances	7 150	7 150	
Partenaires // OP	406 889	406 889	
Fournisseurs	2 035	2 035	
Personnel et comptes rattachés	1 099	1 099	
Organismes sociaux	1 112	1 112	
Subventions à recevoir	15 287 002	4 259 831	11 027 171
Associations et organisations membres	20 707	20 707	
Produit à recevoir	619	619	
TOTAL	15 727 868	4 700 698	11 027 171

• **Détail des subventions à recevoir :**

DESIGNATION	Subventions à recevoir
Union européenne, Sanbonai , Madagascar	0
Union européenne, Fiaro, Madagascar	152 359
Union européenne, Fiaro, Madagascar, phase 2 - MIP/PEA	115 718
Union européenne, SPG Bio Soja , Bénin	57 117
Union européenne, Clim Alliance, Madagascar	525 052
AFD - PEA	13 722 430
AFD Prorega	40 000
GizProsol	0,00
GizProsol avenant 2020	52 121
GizProsol avenant 2024/2025	46 478
Appa	100 000
AgriCord, projets FFP Asean/UE Fida	7 144
Agricord, projets FORI/UE	
Burkina Faso	102 479
Cameroun	5 745
Mali	54 441
Madagascar - FO4FS	24 691
Agricord, AECID Tunisie	10 000
AgriCord, projet Sepop	164 800
Fondation Avril Togo	93 868
USCAB - Expertise France Cote Ivoire	12 560
Total	15 287 003
Échéance des subventions	
- au titre de 2026	4 243 634
- au titre de 2027	2 845 939
- au titre de 2028	2 875 000
- au titre de 2029	2 800 000
- au titre de 2030	2 522 430
Total	15 287 003

- **Etat des créances des associations et organisations membres :**

<u>Associations membres</u>	Débit créances en euros
Afdi Aura	11 866
Afdi Ile de France	2 020
Afdi Occitanie	6 822
<u>OPA et Partenaires</u>	
Socoparlac	550
FnSafer	1 256
Total	22 513

c. Comptes de régularisation :

- ***Dont charges constatées d'avance***

Désignation	Montant (en euros)
Charges Afdi nationale	158 199
Charges cellule Bénin-Togo	4 310
Charges cellule Cameroun	875
Charges cellule Côte d'Ivoire	525
Charges cellule Madagascar	2 350
Charges cellule Tchad	195
Total	166 455

2. BILAN PASSIF

1. Fonds propres (en €)

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	18 061			18 061
Report à nouveau	809 780	197 661		1 007 441
Résultat	197 660	541 134	197 660	541 134
Total	1 025 502	738 794	197 660	1 566 636

2. Subventions d'équipement (en €)

En application du plan comptable général, les subventions d'équipement destinées à acquérir des immobilisations sont inscrites dans les comptes 13 présentés au passif du bilan dans les fonds propres. Elles font l'objet d'une constatation progressive dans le compte de résultat en produit d'exploitation.

La reprise des subventions d'investissement qui financent des immobilisations amortissables s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Subventions d'équipement	44 518	109 447	90 223	63 742

3. Provision pour risques et charges (en €)

- **Provision pour indemnités de fin de carrière :**

Une estimation de la valeur des engagements des indemnités de départ à la retraite de l'association vis-à-vis de l'ensemble de son personnel a été effectuée. Basé sur le dernier salaire annuel, sur une ancienneté supposée lors du départ à la retraite, sur les droits acquis à cette date en fonction des accords en vigueur dans l'association et sur une probabilité d'être en vie et présent au moment du départ à la retraite du salarié, le montant de l'engagement a été estimé à 26 297 € au 31 décembre 2025.

Les hypothèses retenues pour cette évaluation, qui se décomposent principalement entre variables économiques et variables démographiques, sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : taux IBOXX Corporates AA au 31 décembre 2025 : 3,60% ;
- Revalorisation des salaires : 9% pour une population composée d'ETAM et 6,52% pour les cadres ;
- Charges sociales patronales dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite : 44.48 % pour les ETAM et 54.07 % pour les cadres ;

- Contribution employeur sur les indemnités de mise à la retraite : 30% ;
 - Droits conventionnels : droit du travail ;
 - Mobilité des actifs : turn over faible ;
 - Probabilité de survie : table de mortalité INSEE 2024 ;
 - Départs volontaires à la retraite : 100% (pas de mise à la retraite par l'employeur) ;
 - Age de départ en retraite : 60-64 ans pour un départ à l'âge légal.
- Une provision pour risque a été constituée en vue de couvrir le surcoût entraîné par le déménagement qui sera nécessité par les travaux de rénovation que le bailleur de locaux occupés par Afdi projette de réaliser. Cette provision couvre également le coût additionnel qui sera supporté par l'association pour lui permettre d'être « relogé » dans des conditions équivalentes pendant la période des travaux.
 - Afdi a également constaté une provision pour couvrir le risque qui découle un litige l'opposant à un ancien salarié de sa cellule burkinabaise.
 - Afdi a également constaté une provision pour couvrir le risque de non-recouvrement de créances (partenaires et bailleur).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Provision pour risque et charges	327 610	37 494	31 088	334 016

4. Fonds reportés ou dédiés (en €)

La partie des ressources (dons, subventions, etc.) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au cours des exercices suivants dans le compte « Utilisations de fonds dédiés » au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

FONDS DÉDIÉS	Montant initial	Fonds à utiliser à l'ouverture de l'exercice	Augmentations reports	Diminutions : utilisations en cours d'exercice		Transferts	Fonds restant à utiliser à la clôture de l'exercice	
				Montant	dont remboursements		Montant	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	23 840 766	823 287	2 468 769	823 287	-	-	2 468 769	
Agence française de développement, CCP	3 150 000	205 454	-	205 454			-	
Agence française de développement, DigitOP	800 000	129 628	69 332	129 628			69 332	
Agence française de développement, PEA	16 522 430	-	2 254 832	-			2 254 832	
Union européenne, Sanbonai, Madagascar	1 280 097	33 823	-	33 823			0	
Union européenne, Fiaro, Madagascar	416 838	60 917	-	60 917			0	
Union européenne, Fiaro, Madagascar, phase 2 - MIP/PEA	375 000	280 629	-	280 629			0	
Union européenne, Clim Alliance	750 000	-	144 605	-			144 605	
Giz	546 401	112 836	-	112 836			0	
Ressources liées aux contributions financières	5 682 244	487 057	146 039	484 200	-	-	148 895	
Appa	400 000	22 475	-	22 475			0	
AgriCord Fori Burkina Faso	474 503	128 853	76 217	128 853			76 217	
AgriCord Fori Cameroun	315 223	37 113	-	37 113			-	
AgriCord Fori Mali	458 051	139 923	29 902	139 923			29 902	
AgriCord Fori FS - Madagascar	41 064	11 163	13 688	8 306			16 545	
AgriCord, projet Sepop	3 722 500	147 530	-	147 530			-	
AgriCord AECID - Masa Ahora	80 000	-	2 126	-			2 126	
Fondation avril	138 343	-	2 398	-			2 398	
USCAB Expertise France	12 560	-	1 707	-			1 707	
AFD Prorega	40 000	-	20 000	-			20 000	
Ressources liées à la générosité du public								
TOTAL	29 523 010	1 310 344	2 614 807	1 307 487	-	-	2 617 664	

5. Etat des dettes (en €)

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Dettes fournisseurs	76 185	76 185		
Dettes envers les partenaires	85 017	85 017		
Dettes fiscales et sociales	260 153	260 153		
Associations et organisations membres	258 237	258 237		
Charges à payer	1 474	1 474		
TOTAL	681 067	681 067	0	0

- *Dettes fiscales et sociales :*

Personnel et comptes rattachés	119 638
Organismes sociaux	86 069
Etat	54 445

- *Dettes vis-à-vis des associations membres :*

<u>Associations membres</u>	Crédit (dettes) en
Afdi Bourgogne -Franche-Comté	36 423
Afdi Bretagne	7 262
Afdi Centre	15 003
Afdi Grand Est	28 485
Afdi Hauts de France	112 291
Afdi Normandie	12 816
Afdi Nouvelle-Aquitaine	16 370
Afdi Pays de la Loire	29 587
Total	258 237

Les dettes constatées vis-à-vis des associations membres sont constituées principalement par le solde dû au titre de la Convention pluriannuelle de partenariat et la Fondation Avril.

- *Etat des autres comptes créditeurs (en €) :*

Les dettes d'un montant de 85 017 euros au 31/12/2025 sont constituées des soldes de accords annuels de 2025 financés par la convention pluriannuelle de partenariat

6. Comptes de régularisation

Pour rappel, la règle comptable appliquée, relative à l'enregistrement des subventions d'exploitation est la suivante :

« Les subventions d'exploitation sont enregistrées pour leur totalité au moment de leur notification. Lorsqu'il s'agit de subventions attribuées pour plusieurs exercices, elles sont réparties au prorata temporis, la partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « subventions constatées d'avance ».

Le compte de régularisation des subventions constatées d'avance peut se détailler comme suit (en €) :

DESIGNATION	SOLDE AU 31/12/2025	Reprise en 2026	Reprise en 2027	Reprise en 2028	Reprise en 2029
Climalliance	535 715	214 286	214 286	107 143	
Agence française de développement, DigitOP (avenant pour 21 mois phase 2)	142 857	142 857			
Agence française de développement, PEA	13 217 944	3 304 486	3 304 486	3 304 486	3 304 486
GIZ contrats et avenants					
AgriCord, projet Sepop					
Appa, projet Sepop					
Fori Burkina Faso	24 355	24 355			
Fori Cameroun					
Fori Mali	24 444	24 444			
FO4FS Madagascar	6 844	6 844			
Agricord AECID - Masa Ahora	45 714	45 714			
Fondation avril	92 229	46 114	46 114		
FFD Climate					
USCAB Expertise France	10 048	10 048			
AFD Prorega	20 000	20 000			
Total	14 120 150	3 839 149	3 564 886	3 411 629	3 304 486

E- AUTRES INFORMATIONS

1. Ventilation de l'effectif inscrit au 31/12/2025

Catégories	2025	
	ETP moyen	ETP inscrits au 31/12/2025
France	14,13	13,09
Bénin / Togo	5,00	5,00
Burkina Faso	2,00	2,00
Cameroun	1,00	1,00
Côte d'Ivoire	2,00	2,00
Madagascar	23,09	15,25
Tchad	6,34	9,00
TOTAL	53,56	47,34

L'effectif est calculé en tenant compte des salariés en contrat à durée indéterminée ainsi qu'en contrat à durée déterminée. Les salariés en contrat à durée déterminée dans le cadre d'un remplacement d'un salarié absent ne sont pas comptés.

2. Informations concernant les contributions volontaires :

Afdi a mis en place un système de suivi du travail effectué par les professionnels bénévoles Afdi, qui permet de valoriser le temps passé par les membres de l'association dans la réalisation des actions.

En 2025, le remplacement agriculteur est de 175/jour et le tarif pour les techniciens mis à disposition est de 250 €/jour.

2025	Nbre réunion	Nbre de jours bénévoles	Valorisation en €
Statutaire	15	166,50	29 130,00
Pays	27	106,50	19 315,00
Formation	5	17,00	3 485,00
Thématique	10	50,00	10 120,00
Réseau	9	87,00	16 140,00
TOTAL	66	427	78 190,00

3. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes pris en charge de l'exercice 2025 s'élèvent à 19 013€ pour l'audit légal des comptes et 25 760 pour les audits de dépenses.

4. Note n°15 – Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations brutes versées aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 173 831 € durant l'exercice.